

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-057

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-04-03-00004 - Préfet, Arrêté n° 2023-086 portant délégation de signature à Madame Élise Régnier, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, et à certains agents de la DDT en matière de lutte contre la fraude aux épreuves du permis de conduire (2 pages)

Page 3

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local**

42-2023-04-05-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R 10/2023 PORTANT AUTORISATION D'APPEL PUBLIC A LA GÉNÉROSITÉ POUR LE FONDS DE DOTATION « AIDE A L ENSEIGNEMENT LIBRE DU SECTEUR DE CHARLIEU» POUR L ANNÉE 2023 (2 pages)

Page 6

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2023-04-04-00001 - Arrêté n°2023-085 portant délégation de signature à Mme Elise REGNIER directrice de la direction départementale des territoires de la Loire en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 9

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-04-03-00004

Préfet, Arrêté n° 2023-086 portant délégation de signature à Madame Élise Régnier, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, et à certains agents de la DDT en matière de lutte contre la fraude aux épreuves du permis de conduire



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'Action Territoriale**  
Pôle Coordination Interministérielle et Performance

### **Arrêté n° 2023-086**

**portant délégation de signature à Madame Élise Régnier, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire, et à certains agents de la DDT en matière de lutte contre la fraude aux épreuves du permis de conduire**

### **Le préfet de la Loire**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise REGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ,

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : en matière de lutte contre la fraude aux épreuves du permis de conduire, délégation de signature est donnée à Mme Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, à l'effet de signer tous les actes de procédure et les décisions d'annulation des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER :

– Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe,  
– M. Patrick ROCHETTE, responsable du service mobilités et éducation routière,  
– M. Philippe USSON, responsable du bureau d'éducation routière,  
reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 3 avril 2023

Le préfet

Signé

Alexandre ROCHATTE

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-04-05-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R 10/2023 PORTANT  
AUTORISATION D'APPEL PUBLIC A LA  
GÉNÉROSITÉ POUR LE FONDS DE DOTATION  
« AIDE A L ENSEIGNEMENT LIBRE DU SECTEUR  
DE CHARLIEU» POUR L ANNÉE 2023



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R 10/2023 PORTANT AUTORISATION D'APPEL PUBLIC A LA GÉNÉROSITÉ POUR LE FONDS DE DOTATION « AIDE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU SECTEUR DE CHARLIEU » POUR L'ANNÉE 2023**

Le préfet de la Loire

**VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

**VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue le 7 février 2023 complétée le 20 mars 2023 présentée par Monsieur Jean-Louis FESSY, président du fonds de dotation dénommé «AIDE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU SECTEUR DE CHARLIEU» ;

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le fonds de dotation dénommé « AIDE A L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU SECTEUR DE CHARLIEU » dont le siège social est situé 9 rue Cachérat, 42190 CHARLIEU, est autorisé à faire appel public à la générosité pour l'année 2023.

L'objet du fonds est : la distribution de fonds pour assurer la bonne éducation au sein des établissements catholiques d'enseignement du secteur de Charlieu, sous contrat d'association avec l'État et figurant dans l'annuaire de l'enseignement catholique. Pour cela, il pourra :

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

- Collecter des fonds pour aider ces établissements à financer les charges relatives à leurs investissements ;
- Attribuer des aides remboursables, des subventions ou des cautions à ces établissements s'ils en font la demande, permettant de financer leurs projets ;
- Encourager, faciliter, participer à la création et au fonctionnement d'œuvres d'enseignements catholiques et de leurs activités périscolaires ou parascolaires, par l'aide à la construction, l'acquisition et/ou la prise à bail de tous immeubles et leur administration ;
- Mettre en œuvre les actions sociales, éducatives et caritatives en faveur de l'enseignement catholique ;
- Concourir, plus généralement, à l'entraide au sein de l'enseignement catholique, et réaliser à cet effet toutes opérations se rattachant au but poursuivi.

Les modalités d'appel public à la générosité sont les suivantes : mailings, réseaux sociaux, flyers, publipostage, moyens audiovisuels auprès des personnes et entreprises susceptibles d'apporter leur contribution et appels aux dons distribués aux parents d'élèves et déposés dans les paroisses des églises

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration. Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**Article 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Saint-Etienne, le 5 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-04-04-00001

Arrêté n°2023-085 portant délégation de signature à Mme Elise REGNIER directrice de la direction départementale des territoires de la Loire en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2023-085**  
**portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER,**  
**directrice de la direction départementale des territoires de la Loire**  
**en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 20 et 43,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 21 novembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 20 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 juin 2019 nommant Mme Élise RÉGNIER, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 13 mai 2022 relatif à la nomination de Mme Cécile BRENNE, en qualité de directrice départementale adjointe des territoires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-004 du 31 août 2022 portant organisation du secrétariat général commun de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire, pour procéder à toutes les opérations relevant du pouvoir adjudicateur ou de l'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 des programmes suivants :

**Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité**

**Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat**

**Programme 149 : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** dont le fonds national de gestion des risques en agriculture

**Programme 181 : Prévention des risques** dont le fonds Barnier

**Programme 203 : Infrastructures et services de transports**

**Programme 207 : Sécurité et éducation routières**

**Programme 362 : Écologie**

**Article 2 :** Sous réserve des exceptions mentionnées aux articles 3 à 6, la délégation de signature concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'établissement de la programmation, à l'engagement juridique, à la constatation du service fait, à la liquidation et au mandatement des dépenses, à la passation et à l'exécution des marchés publics en qualité de pouvoir adjudicateur et aux opérations concernant les recettes (titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales).

**Article 3 :** La préfecture étant le responsable d'unité opérationnelle (RUO), la DDT est un service prescripteur avec un centre de coût habilité sur les programmes suivants :

**Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**

**Programme 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**

**Programme 354 : Administration territoriale de l'État**

**Programme 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - action 2 Adaptation des territoires au changement climatique – Prévention des inondations activité 0380-02-01-01-01**

La délégation de signature concerne l'établissement de la programmation, la demande d'engagement juridique, la constatation du service fait.

**Article 4 :** Délégation est donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 5 :** Sont soumis au visa du préfet, les marchés et avenants supérieurs à 206 000 € HT pour les titres 3 et 5.

**Article 6 :** Sont soumis à signature du préfet :

- Les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié susvisé,
- La décision de ne pas suivre un avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en matière d'actes soumis à visa, dans les conditions fixées à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié susvisé,
- La signature des arrêtés ou des conventions attributives de subventions, lorsque le montant de la participation de l'État est égal ou supérieur à 150 000 €, pour le titre 6.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élise REGNIER, Mme Cécile BRENNE, directrice départementale des territoires adjointe, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 à 5 du présent arrêté.

Un arrêté complémentaire précise les subdélégations accordées par Élise REGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire à ses collaborateurs.

Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par Mme Elise RÉGNIER à ses subordonnés. Cet arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** L'arrêté n°2023-040 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Élise RÉGNIER, directrice de la direction départementale des territoires de la Loire en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Saint-Étienne, le 4 avril 2023

Le préfet,

*Signé* Alexandre ROCHATTE

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire
---